Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20241212-103_2024_ADM-DE

103_2024_ADM

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA.**

Date de la convocation : 6 décembre 2024

EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 18
VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – MAGNIER – SELLEM – NOVILLO – BOYE – POLLION – GAMPACKAT – D'ASTA – LEMOINE – DA COSTA – DEFRANCE – HOURTOLOU – DE CAMPOS – STOOS – ROQUELLE – JACOB – GISQUET – MARTEAU

ABSENTS EXCUSES :
Madame BUCHER avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA
Madame RAMALHO-CLAUDIO avait donné pouvoir à Monsieur SELLEM
Monsieur EMMANUEL avait donné pouvoir à Monsieur GAMPACKAT
Madame LE GUELLAUT avait donné pouvoir à Madame POLLION
Madame BERNARD avait donné pouvoir à Madame D'ASTA
Monsieur LESQUELIN avait donné pouvoir à Monsieur DA COSTA
Monsieur VILLAIN avait donné pouvoir à Madame ROQUELLE
Madame LOTODE avait donné pouvoir à Madame JACOB

ABSENTS :
Monsieur LE DOUAREC
Monsieur LE PAVEC
Madame DEPRES

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame JACOB

ADMINISTRATION
Avis Plan des mobilités en Ile-de-France

En vertu de l'article L.1214-25 du Code des transports, « le projet de plan de mobilité est arrêté par l'organe délibérant du conseil régional Ile-de-France sur proposition d'Ile-de-France Mobilités.
Le conseil régional soumet le projet, pour avis, aux conseils municipaux et départementaux concernés ainsi qu'aux organes délibérants des groupements de collectivités territoriales compétents en matière de déplacements et de la métropole du grand Paris, dans un délai et des conditions fixées par voie réglementaire.
Assorti des avis des personnes publiques consultées, il est ensuite soumis par le conseil régional à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre I du livre Ier du code de l'environnement. »

Par une délibération du 6 février 2024, Ile-de-France Mobilités a proposé au Conseil régional d'Ile-de-France d'arrêter le projet de plan des mobilités Ile-de-France.
Le Plan des mobilités en Ile-de-France a été arrêté en Conseil régional lors de la séance du 27 mars 2024.
La Commune de Jouars-Pontchartrain a été sollicitée, par un courrier reçu le 11 juin 2024, pour émettre un avis sur le projet de Plan des Mobilités en Ile-de-France.
Également, la Communauté de communes Cœur d'Yvelines a été sollicitée pour donner son avis sur le projet de Plan des Mobilités en Ile-de-France.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20241212-103_2024_ADM-DE

Le projet de Plan des mobilités en Ile-de-France comprend 14 axes et 46 actions. Il est complété par deux annexes, à savoir l'annexe accessibilité et le rapport environnemental.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des transports, et notamment son article L.1214-25 ;
Vu le projet de Plan des Mobilités en Ile-de-France ;

Considérant que le projet de Plan des Mobilités en Ile-de-France a été arrêté par le Conseil Régional le 27 mars 2024 ;
Considérant que la Commune de Jouars-Pontchartrain a été sollicitée, par un courrier reçu le 11 juin 2024, pour émettre un avis sur le projet de Plan de Mobilités en Ile-de-France ;

➔ **DONNE** un avis favorable sur le projet de Plan des Mobilités en Ile-de-France,
Sous réserve d'une cohérence avec l'étude mobilité de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines en cours de finalisation :

- Baisser les déplacements motorisés en massifiant et en facilitant le recours aux transports publics
- Augmenter la fréquentation des transports en commun et en aucun cas diminuer l'offre,
- Augmenter de manière significative les déplacements en vélo en favorisant les itinéraires de rabattement vers les arrêts des lignes Express, vers les gares du territoire, et la création de maillages locaux de liaisons douces
- Encourager le covoiturage en promouvant les dispositifs existants pour réduire l'autosolisme
- Améliorer la communication autour de l'offre existante en diffusant les informations autour de l'offre de transport en commun existante et sur les autres alternatives à l'autosolisme

Et sous réserve :

- D'obtenir des précisions sur l'intermodalité envisagée sur site multimodal logistique de Méré-Montfort-Galluis cité dans ce projet et cartographié,
- De maintenir *a minima* les offres (dessertes et fréquences) de transport en commun actuel,
- D'associer l'EPCI systématiquement en tant que partenaire d'IDFM

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Catherine JACOB

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 15 78 (Yvelines)

Le Maire

Thomas MENGELLE-TOUYA

Acte exécutoire

Mis en ligne le : 18 DEC. 2024

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20241212-103_2024_ADM-DE

Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.